

L'éco-prêt à taux zéro



L'éco-PTZ

L'éco-prêt à taux 0 copropriété permet de bénéficier d'un prêt d'un montant maximal de 15 000€ pour une action seule, de 30 000 € par logement pour un bouquet de travaux ou de 50 000 € dans le cadre d'une performance énergétique globale pour réaliser des travaux d'éco-rénovation sans condition de ressources.

Les conditions pour les copropriétaires :

- Les travaux doivent porter sur des équipements communs ou constituer des travaux d'intérêts collectifs sur les parties privatives.
- Une seule action de travaux peut être suffisante pour en bénéficier.
- Depuis le 1er janvier 2015, les travaux doivent être réalisés par un professionnel détenant la qualification RGE correspondant aux travaux réalisés.

- Depuis le 1er juillet 2019, possibilité de cumul entre un 1er prêt à un syndicat de copropriétaires et un Eco-PTZ complémentaire attribué soit à ce même syndicat de copropriétaires, soit à un copropriétaire pour financer d'autres travaux que ceux réalisés.

